République Française
Département : INDRE
Arrondissement : (Le) Blanc
OULCHES – Commune

Procés verbal

Le vendredi 7 mars 2026 à 20 heures 30, l'assemblée, régulièrement convoquée le 26 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Claude MERIOT.

Secrétaire de la séance : Martine JOLIVET

Présents : Claude MERIOT , Bernard RETAILLAUD, Gilles RODIER, Jean-Louis BELIERES, Marie-José VIVIEN, Martine JOLIVET, Dominique TARDY.
Représentés :
Absents et excusés : Yvette LACIPIERE, Thierry DEMARS.

Ordre du jour :

Approbation du PV de la séance du 28 novembre 2025

Delibérations :

-Approbation CM du 28 novembre 2025
-Rémunération Agent Recenseur
-Convention SATESE 2026-2029
-Convention constitutive de droits réels
-Convention de financement commune de CIRON
-Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie
-Ouverture du compte épargne-temps

Délibérations du conseil :

-OBJET : Rémunération Agent Recenseur :

Le Maire informe le conseil municipal que le recensement de la population à été effectuer entre le 15 janvier et le 15 février 2026 :

Conformément aux instruction de l'INSEE, le maire nomme un coordonnateur communal et un agent recenseur et le Conseil Municipal fixe la rémunération.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal fixe à 550 € brut la rémunération de l'agent recenseur, Madame Valentine MICHAUD .

OBJET : Convention SATESE 2026-2029

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est adhérente au SATESE (Service d'Assistance Technique aux Exploitants de Station d'Épuration) du Département de l'Indre pour le suivi de sa station d'épuration. Le Département de l'Indre, dans le cadre d'un groupement de commande dont il est le coordonnateur, vient de renouveler les marchés de prestation de service pour assurer cette mission. En application de l'article L 3232-1-1 et R 3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, cette adhésion doit être formalisée par une nouvelle convention avec le Département de l'Indre pour les quatre prochaines années à partir du 1er janvier 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention
- Autorise Mr le Maire à signer la convention.

Publié le : 27/03/2026 11:19 (Europe/Paris)
Collectivité : Oulches
https://www.intramuros.org/oulches/documents_administratifs/56632

OBJET : Convention constitutive de droits réels.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, les travaux envisagés doivent emprunter la propriéte de la commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de servitude

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de droits réels

Objet : Convention de financement Commune de CIRON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux de reprofilage, d'enrobé et de rechargement de la VC n°7 – Bois de Lafé, une partie du chemin est mitoyen avec notre commune.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de financement

- Autorise Mr le Maire à signer la convention de financement entre la commune de CIRON et la commune d'OULCHES.

OBJET : Création d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie

Le Conseil Municipal ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-7

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- La création à compter du 10 juillet 2026 d'un emploi permanent de secrétaire général de mairie dans le grade de redacteur, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

- Cet emploi sera ocupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contratuel recruté par voie de contrat de durée déterminée pour une durée de 1 ans, compte tenu de recherche infructueuse, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-7° précité.

- Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

- L'agent devra justifier son exprérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 , ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

-Les crédits correspondants sont inscrits au bubget.

OBJET : Règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, d'utilisation et de clôture du compte épargne-temps

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié

Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 09-02-2026

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

Publié le : 27/03/2026 11:19 (Europe/Paris)
Collectivité : Oulches
https://www.intramuros.org/oulches/documents_administratifs/56632

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Article 1 : Règles d'ouverture du compte épargne-temps:

La demande d'ouverture du compte épargne-temps doit être effectuée par écrit auprès de l'autorité territoriale, cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture d'un CET.

Article 2 : Règles de fonctionnement et de gestion du compte épargne-temps :

Le compte épargne-temps peut être alimenté par le report :

- d'une partie des jours de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet),

L'alimentation du compte épargne-temps doit être effectuée par demande écrite de l'agent. Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

Article 3 : Modalités d'utilisation des droits épargnés :

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

Article 4 : Règles de fermeture du compte épargne-temps :

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, le maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CETet de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit, à l'aide du formulaire.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Adopte :

- Le décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n°2010-531 du 20 mai 2010.

- Les propositions du Maire relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent de la collectivité.

Précise :

- Que les dispostions de la présente délibération prendront effet au 1 avril 2026.

Le Président de la séance,
Claude MERIOT

Secrétaire de séance,
Martine JOLIVET

Publié le : 27/03/2026 11:19 (Europe/Paris)
Collectivité : Oulches
https://www.intramuros.org/oulches/documents_administratifs/56632

Publié le : 27/03/2026 11:19 (Europe/Paris)
Collectivité : Oulches
https://www.intramuros.org/oulches/documents_administratifs/56632